

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-7-4-5

Séance du lundi 20 octobre 2025

HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, JEANPERT Chantal, MULLER-BRONN Laurence, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R.323-12 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
- VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif Plans départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- VU la délibération n°CD-2015-110 du Conseil Départemental du Bas Rhin du 2 novembre 2015 ayant approuvée le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du Bas-Rhin,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 relative à la stratégie de l'habitat 2024-2029.
- VU la délibération n°CP-2024-7-4-9 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024 ayant adopté le modèle type de convention pour les PLUS-PLAI à conclure par la Collectivité européenne d'Alsace avec les opérateurs,
- VU la délibération n°CP-2025-3-4-5 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 avril 2025 ayant adopté le modèle type de convention pour la réhabilitation thermique de logements aidés à conclure par la Collectivité européenne d'Alsace avec les opérateurs,
- VU la délibération n° CP-2024-4-4-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 Mai 2024 portant sur la convention de délégation de compétences des aides à la pierre pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat public établie en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, sur l'ensemble du

territoire des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de celui de Mulhouse Métropole Agglomération,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-4-1 du 15 mars 2025 relative au budget primitif 2025 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la lettre de notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2025 du préfet de région en date du 7 avril 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace - Saint-Louis –Sundgau - Thur-Doller du 03 octobre 2025,
- VU l'avis des commissions Territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim, Territoire Nord Alsace Haguenau-Wissembourg du 06 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace et l'Équité territoriale du 8 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission territoriale Région de Colmar du 6 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de création d'offre nouvelle sur le territoire du Bas-Rhin de 155 logements aidés portés par ALSACE HABITAT, NEOLIA, OBERNAI HABITAT, BATIGERE et VOSGELIS telles que détaillées en annexe financière 1 à la présente délibération,
- Approuve la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de création d'offre nouvelle sur le territoire du Haut-Rhin de 277 logements aidés portés par 3F GRAND EST, HHA, PHCCA, NEOLIA, DOMIAL et VILOGIA telles que détaillées en annexe financière 1 à la présente délibération,
- Attribue à ALSACE HABITAT, NEOLIA, OBERNAI HABITAT, BATIGERE et VOSGELIS pour les opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré créé sur le territoire du Bas-Rhin dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, des subventions d'investissement d'un montant total de 464 928 € correspondant à 8 016 € par logement PLAI,
- Attribue à 3F GRAND EST, HHA, PHCCA, NEOLIA, DOMIAL et VILOGIA pour les opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré sur le territoire du Haut-Rhin dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, des subventions d'investissement d'un montant total de 857 632 € correspondant à 8 016 € par logement PLAI et dont 40 000 € pour la construction de 2 PLAI Adapté,

- Attribue à ALSACE HABITAT, NEOLIA, OBERNAI HABITAT, BATIGERE et VOSGELIS, pour les opérations de construction de logements locatifs aidés, dans le cadre du dispositif Fonds « Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la CeA, une subvention d'investissement d'un montant total de 530 000 € dont 180 000 € au titre du dispositif « petites opérations » sur le territoire du Bas-Rhin,
- Attribue à 3F GRAND EST, HHA, NEOLIA, PHCCA, DOMIAL et VILOGIA, pour les opérations de construction de logements locatifs aidés, dans le cadre du dispositif Fonds « Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la CeA, une subvention d'investissement d'un montant total de 756 000 € correspondant à 7 000 € par logement PLAI et dont 36 000 € au titre du dispositif « petites opérations » et dont 20 000 € pour la construction de deux grands logements T5 sur le territoire du Haut-Rhin,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sociaux, ALSACE HABITAT, NEOLIA, OBERNAI HABITAT, BATIGERE, 3F GRAND EST, HHA, PHCCA, DOMIAL, VILOGIA et VOSGELIS sur la base du modèle type de convention pour les PLUS-PLAI adopté par commission n° CP-2024-7-4-9 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 SEPTEMBRE 2024, précisant les éléments relatifs aux l'opérations précitées, listées dans l'annexe jointe à la présente délibération et destiner à permettre le versement des subventions précitées, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Autorise le prélèvement des crédits délégués de l'Etat correspondants à la construction de 155 logements PLAI sur le territoire du Bas-Rhin (464 928 €) et 277 logements PLAI sur le territoire du Haut-Rhin (857 632 €) sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Autorise le prélèvement des crédits CeA correspondants à la construction de 115 logements PLAI sur le territoire du Bas-Rhin (530 000 €) et 277 logements PLAI sur le territoire du Haut-Rhin situés hors EMS et M2A (540 000 €) sur le programme P037 – Opération 013 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Autorise le prélèvement des crédits volontaristes de la CeA correspondants à la construction de 155 logements dont 7 PLAI et 8 PLUS en centre bourg (petites opérations) situés sur le territoire du Bas-Rhin (180 000€) et correspondants à la construction de 277 logements dont 2 PLAI et 1 PLUS en centre bourg (petites opérations) situés sur le territoire du Haut-Rhin (36 000 €) hors EMS et M2A sur le programme P037 – Opération 012 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Approuve le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 23 logements aidés portés par ALSACE HABITAT sur le territoire du Bas-Rhin telles que détaillées en annexe financière 1 à la présente délibération,
- Attribue à ALSACE HABITAT, pour les opérations de réhabilitation thermique de 23 logements locatif sociaux, des subventions d'investissement pour un montant total de 218 500 € dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324 telle que détaillée en annexe financière 1 à la présente délibération sur le territoire du Bas-Rhin,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention particulière à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et ALSACE

HABITAT sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2025-3-4-5 de la Commission permanente lors de sa séance du 25 avril 2025 et des éléments relatifs aux opérations précitées listées dans l'annexe à la présente délibération, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,

- Autorise le prélèvement des crédits délégués de l'Etat correspondants à la réhabilitation thermique de 23 logements PLAI situés sur le territoire de la délégation des aides à la pierre du Bas-Rhin, hors EMS ET M2A (218 500 €) P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Précise que les subventions précitées seront versées selon les modalités définies dans les conventions particulières précitées,
- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en ce qui concerne la durée de validité des subventions d'investissement, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour l'offre nouvelle de logements aidés et pour la réhabilitation thermique de logements locatifs aidés. La durée de validité de chaque subvention étant précisée dans la convention afférente.
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'opération de réhabilitation thermique de 48 logements locatifs du parc public portée respectivement par DOMIAL telles que détaillées en annexe financière 1 à la présente délibération,
- Attribue à DOMIAL pour l'opération de réhabilitation thermique de 48 logements locatif sociaux situés 1-11, rue de la Vancelle à Sélestat, une subvention d'investissement pour un montant total de 60 000 €, au titre du « Fonds Alsace Rénov' », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telle que détaillée en annexe financière 1 à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention particulière à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et DOMIAL, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2025-3-4-5 de la Commission permanente lors de sa séance du 25 avril 2025 et des éléments relatifs aux opérations précitées listées dans l'annexe 1 financière à la présente délibération, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à la réhabilitation de 48 logements situés 1-11, rue de la Vancelle à Sélestat sur le programme P037 – Opération 015 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Précise que, ces subventions feront l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes réalisées par le bénéficiaire à l'issue des travaux et sur présentation des factures ; exceptées les subventions concernant la participation financière pour la réhabilitation de logements locatifs aidés dans le cadre de la convention partenariale entre la Banque des Territoires, l'AREAL, l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace, dont les modalités de versement sont précisées dans les conventions afférentes,
- Déroge au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en ce qui concerne la durée de validité des subventions d'investissement, dans le cadre de la participation financière pour la réhabilitation de logements locatifs aidés, régie par la convention partenariale entre la Banque des Territoires, l'AREAL, l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace. La durée de validité de chaque subvention étant précisée dans la convention afférente ;

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au co-financement de projets d'amélioration des conditions d'habitat d'un ménage très défavorisé résidant à Illfurth (acquisition d'une petite structure d'habitation en bois) et d'un ménage très défavorisé résidant à Sentheim (achat et transport d'un mobile-home et achat d'un groupe électrogène) portés par l'association APPONA 68,
- Attribue dans le cadre du déploiement de la nouvelle stratégie habitat pour l'Alsace 2024-2029 au titre de l'axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements » et du fonds Alsace Renov', des subventions d'investissement d'un montant total de 7 000 € à l'association APPONA 68 pour contribuer aux deux projets précités destinés à l'amélioration des conditions de vie de deux ménages très défavorisés résidant à Illfurth et à Sentheim, telles que détaillées en annexe financière 2 à la présente délibération,
- Approuve les conventions financières, jointes en annexe à la présente délibération détaillant notamment les éléments relatifs aux actions précitées ainsi que les modalités de versement des subventions d'investissement précitées, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association APPONA 68,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions financières afférentes aux deux projets d'amélioration des conditions de vie de ménages très défavorisés précités, portés par l'association APPONA 68,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 7 000 € sur le programme P037-Opération 007-Enveloppe 13-Chapitre 204-Fonction 552-Nature 20422.
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au co-financement de projets d'amélioration des conditions d'habitat de quatre ménages très défavorisés résidant à Ingwiller (réhabilitation de deux salles de bains et un branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement) et à Brumath (un raccordement individuel au réseau d'électricité) portés par l'association AVA Habitat et Nomadisme,
- Attribue dans le cadre du déploiement de la nouvelle stratégie habitat pour l'Alsace 2024-2029 au titre de l'axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements » et du fonds Alsace Renov', des subventions d'investissement d'un montant total de 11 999,50 € (représentant 50% du coût éligible des travaux) à l'association AVA Habitat et nomadisme pour contribuer aux quatre projets précités destinés à l'amélioration des conditions de vie de quatre ménages très défavorisés résidant à Ingwiller et à Brumath, telles que détaillées en annexe financière 2 à la présente délibération,
- Approuve les conventions financières, jointes en annexe à la présente délibération détaillant notamment les éléments relatifs aux actions précitées ainsi que les modalités de versement des subventions d'investissement précitées, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association AVA Habitat et Nomadisme,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions financières afférentes aux quatre projets d'amélioration des conditions de vie de ménages très défavorisés précités, portés par l'association AVA Habitat et Nomadisme,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 11 999.50 € sur le programme P037-Opération 007-Enveloppe 13-Chapitre 204-Fonction 552-Nature 20422.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P038	O003	P038E07	T94	(3258)-204-2324-555	1 322 560 €
P038	O003	P037E07	T95	(3258)-204-2324-555	218 500 €
P037	O013	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	1 070 000 €
P037	O012	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	216 000 €
P037	O015	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	60 000 €
P037	O007	P037E13	T95	(1414) - 204-20422-552	18 999,50 €
TOTAL					2 906 059,50 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

16 non-participations au vote

Etienne WOLF, Président de Alsace Habitat, membre de l'AG au sein de Batigère et Maire de la Commune de Brumath

André ERBS, Pascale PFEIFFER, Nathalie KALTENBACH, Michèle ESCHLIMANN, Serge OEHLER, Jean-Louis HOERLE et Sébastien ZAEGEL, membres du CA au sein de Alsace Habitat

Lucien MULLER, Président de Habitats de Haute-Alsace

Pierre BIHL, Francis KLEITZ, Fatima JENN, Joseph KAMMERER et Pascale SCHMIDIGER, membres du Conseil d'administration au sein de Habitats de Haute-Alsace

Raphaël SCHELLENBERGER, membre du CA au sein de Domial

Eric STRAUMANN, Président de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace

Sébastien ZAEGEL, membre du CA au sein de l'Immobilière 3F